

Jackie FERRÉ
Maire de Prunay-le-Gillon
Mail : j.ferre@prunay-le-gillon.fr

Virginie CARTON - Rédactrice
Secrétaire de Monsieur le Maire
☎ 02 37 25 97 13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONTENU DE L'ARRETE DE MISE A ENQUETE

Arrêté 2018-03-05

prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Prunay le Gillon avant son approbation par le conseil municipal

Le Maire, Jackie FERRE,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 153-19 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération 2015-060 en date du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération 2017-063 en date du 24 juillet 2017 concernant le débat ;
Vu la délibération 2017-074 en date du 26 septembre 2017 et la délibération 2017-122 en date du 24 novembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et le bilan de concertation ;
Vu l'ordonnance en date du 12 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Prunay le Gillon pour une durée de 32 jours du :
du mardi 3 avril 2018 à 15h30 au vendredi 4 mai 2018 à 18h30 inclus.

Les principales dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme sont les suivantes :

Développement économique :

- maintenir et développer le commerce et l'artisanat de proximité
- maintenir et développer les services à la population

Développement urbain :

- proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et favoriser une densité restant rurale et adaptée au territoire
- favoriser une extension plan local d'urbanisme tôt ciblée sur le centre bourg tout en prévoyant une évolution mesurée des hameaux
- optimiser les accès véhicules et piétons, intégrer tous les aspects de la mobilité comme les liaisons douces

Croissance démographique :

- eu égard à la qualité de bourg centre, adapter la croissance démographique de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacité d'accueil adaptés respectant les orientations fixées par le SCOT.

Logement :

- favoriser une offre d'habitat si possible diversifiée pour répondre aux besoins des habitants et mieux exploiter le foncier disponible,
- Permettre d'améliorer la qualité des logements en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine et de qualité d'usage.



Paysage :

- préserver et améliorer les entrées des hameaux et du bourg, préserver le caractère de bourg isolé au milieu de la plaine agricole
- compléter l'intégration paysagère du bourg

Équipements :

- anticiper et réfléchir sur le devenir des équipements collectifs notamment scolaires, prévoir les extensions nécessaires
- rendre possible la création d'un véritable pôle d'équipements de loisirs à proximité du bourg

Développement durable :

- développer une politique innovante en énergie renouvelable

Au terme de l'enquête, le plan local d'urbanisme sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Yvette CHAILLOU, retraitée cadre de la sécurité sociale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 :

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Prunay le Gillon, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 3 avril 2018 à 15h30 au vendredi 4 mai 2018 18h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Prunay le Gillon
Madame Yvette CHAILLOU, commissaire enquêteur,
18 rue de la Mairie
28360 Prunay le Gillon.

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@prunay-le-gillon.fr

ARTICLE 4 :

Des informations sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse : www.prunay-le-gillon.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 3 avril 2018 de 15h30 à 18h30
- samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 4 mai 2018 de 15h30 à 18h30

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Prunay le Gillon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le public pourra consulter pendant 1 an ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie (www.prunay-le-gillon.fr).

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Prunay le Gillon. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Prunay le Gillon,
Le 7 mars 2018



le Maire,

Jackie FERRE